



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Manque d'équipements pour l'apprentissage de la natation scolaire

Question écrite n° 5061

Texte de la question

M. Laurent Esquenet-Goxes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire. Chaque année, en France, 1 000 personnes décèdent par noyade. Les chiffres sont en augmentation notamment chez les enfants de moins de 6 ans pour lesquels les noyades accidentelles sont devenues la première cause de mortalité par accident chez l'enfant. Le Gouvernement a initié, dès 2019, un dispositif de lutte contre les noyades et le déploiement du programme d'Aisance Aquatique pour les 4-6 ans particulièrement touchés par les noyades, notamment en piscines familiales. Ce programme permet aux enfants, dès la maternelle, de se familiariser au milieu aquatique et d'acquérir les fondamentaux pour évoluer dans l'eau en sécurité. Cependant, près de quatre ans après l'instauration de ce dispositif, force est de constater que de nombreuses inégalités demeurent. En effet, toutes les communes ne disposent pas d'une piscine municipale. Dans le rural, la distance entre la piscine, qui est souvent sur une autre commune et l'école peut être un véritable obstacle. Plus l'établissement est loin, plus cela représente un budget important pour l'acheminement des enfants. Les niveaux des enfants varient donc en fonction de leur lieu d'habitation, des écoles fréquentées ou selon qu'elles se situent dans l'urbain ou dans le rural. De nombreux enfants arriveront en cycle élémentaire sans n'avoir eu aucun contact avec l'eau. Aussi, M. le député souhaiterait savoir quels accompagnements financiers sont mis en place par le Gouvernement pour doter les collectivités d'équipements permettant l'apprentissage de la nage et qui en sont dépourvues.

Texte de la réponse

Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) porte, avec l'Agence nationale du Sport, son opérateur, des dispositifs de soutien aux équipements sportifs. Plus largement, le MSJOP conduit avec volontarisme une politique de prévention et de lutte contre les noyades, qui s'attache notamment à développer l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge et dans tous les temps de l'enfant avec le plan aisance aquatique, dont un volet est destiné au soutien des collectivités locales à l'équipement de piscines. - équipements structurants de niveau local en territoires carencés (27,5 M€) : Depuis sa création en 2019, l'Agence nationale du Sport, opérateur de financement apporte une attention particulière au financement des projets de construction/rénovation de piscines (197 dossiers soutenus pour un montant total de subvention de 80,22 M€). Les piscines représentent la 2ème famille d'équipements structurants la plus financée par l'Agence derrière les salles multisports. Ce soutien s'était notamment traduit par la création d'une enveloppe spécifique dite Plan Aisance Aquatique (PAA) d'abord dotée de 14 M€ en 2019 puis de 12 M€ au cours des campagnes 2020, 2021 et 2022. À l'exception de l'année 2020 au cours de laquelle le PAA a répondu à la quasi-totalité des financements dédiés aux piscines, les campagnes équipements ont en effet confirmé la diversité des dispositifs déployés par l'Agence pour soutenir ce type de projets. En 2021, le PAA ne représentait ainsi que 50 % du nombre de projets « piscines » financés et des montants attribués pour accompagner la construction ou la rénovation de piscines. En 2022, le PAA ne représentait que 40 % des dossiers « piscines et bassins » financés et environ 60 % des financements qui leur ont été dédiés. Dans le cadre de la déclinaison territoriale de l'Agence, le conseil d'administration de l'Agence a validé pour 2023 le principe de regroupement des projets de

construction/rénovation de piscines avec les autres équipements structurants. Le regroupement des piscines au sein de l'enveloppe des équipements structurants de niveau local dans le cadre de la campagne équipements 2023 ne signifie aucunement un arrêt soudain de l'accompagnement financier que pourra apporter l'Agence aux porteurs de projet présentant des projets de construction ou de rénovation. Le budget de 27,5 M€ dédié aux équipements structurants permettra potentiellement de dépasser les 12 M€ dédiés du PAA. Les choix seront à faire par les territoires au regard de leurs spécificités et de leurs besoins locaux. Les projets relatifs aux constructions/rénovations de piscines intègrent ainsi 2 dispositifs dont elles étaient précédemment exclues en 2021 et en 2022 à savoir les équipements structurants de niveau local. Ces 2 enveloppes sont traditionnellement dédiées aux projets relatifs aux équipements structurants tels que les gymnases, patinoires, pistes d'athlétisme, dojos, etc. et proposent le même taux d'accompagnement maximal que le PAA à savoir 20 % de la dépense éligible. À l'inverse de l'enveloppe PAA, ces crédits sont régionalisés et donc attribués par les préfets de région à l'issue des travaux de concertation réalisés par les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs. Cette enveloppe de 27,5 M€ inclut 7 M€ pour des équipements structurants ultramarins de niveau local, avec un taux d'accompagnement de l'Agence qui peut être dérogatoire au plafond des 20 %.

- plan 5 000 terrains de sport (2022-2023) : Le plan 5 000 terrains de sport mobilise 200 M€ sur la période 2022-2024. Le déploiement des bassins mobiles est une réelle ambition du plan avec un objectif indicatif de 200 bassins mobiles d'ici à 2024 en vue notamment de faciliter la mise en œuvre du Savoir-Nager pour le plus grand nombre. Ces équipements sont particulièrement adaptés aux projets des primo apprentissages de la natation pour les plus jeunes. Les bassins mobiles, qui peuvent être portés par des collectivités et des associations sportives, ont une réelle plus-value pour favoriser le déploiement du programme Savoir-Nager notamment dans les territoires ruraux présentant une forte carence en matière de surface aquatique. Ce type de bassin permet également de combler une carence déficitaire temporaire lors des opérations de construction ou de rénovation de piscines. Le coût de ces bassins oscille entre 15 000 € HT et 100 000 € en fonction de leurs dimensions (à partir de 5 x 10 m) et des aménagements proposés. Une convention-cadre a ainsi été signée en mars 2022 avec la fédération française de natation pour l'acquisition de 50 bassins mobiles. Le taux d'accompagnement proposé se situe entre 50 et 80 % de la dépense éligible (jusque 100 % en territoire ultramarin). En 2022, 27 bassins mobiles ont ainsi été financés au titre du Plan 5 000 équipements.

- autres crédits de financement existants pour 2023 (crédits hors Agence nationale du Sport) : Doté d'une enveloppe globale de 2 Mds€, le dispositif gouvernemental Fonds Vert s'inscrit dans l'objectif global de réduction de 40 % des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires d'ici 2030 et prévoit une enveloppe ouverte à la rénovation des bâtiments publics dont les équipements sportifs à hauteur de 470 M€. Accélérée par la crise énergétique actuelle, la mise en place du Fonds Vert doit permettre aux collectivités gestionnaires de piscines de déposer des demandes de financement et poursuivre ainsi leur politique d'amélioration du bâti et du confort d'utilisation. Les crédits du Fonds Vert sont déconcentrés aux préfets de région à qui il appartient, depuis janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Esquenet-Goxes](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5061

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 811

Réponse publiée au JO le : [8 août 2023](#), page 7424